



Qui paie la part franchise apres liquidation judiciaire ?

Par **pirate**, le **13/04/2011** à **09:56**

Bonjour,
suite à une malfaçon sur la construction de ma piscine et le pisciniste incriminé étant en liquidation judiciaire, l'assurance de ce dernier me propose un remboursement en m'enlevant la part franchise du contrat. Est-ce normal alors que je ne suis pas l'assuré mais juste la "victime" à indemniser?
Merci pour vos réponses
Cordialement

Par **chaber**, le **13/04/2011** à **11:28**

Bonjour

La garantie décennale comporte systématiquement une franchise qui n'est pas opposable à la victime et l'assureur doit indemniser le propriétaire sans déduction de franchise mais demandera à son assuré de la lui rembourser.

(extrait de la FFSA, fédération française des sociétés d'assurances)

Par **pirate**, le **20/04/2011** à **09:45**

merci pour votre réponse .
L'assurance ne vaut pas lâcher la franchise(1500 euros).
Ai je un moyen persuasif et rapide pour exiger mon dû?
Cordialement

Par **chaber**, le **21/04/2011 à 07:01**

<http://avocats.fr/space/albert.caston/tag/assurance-construction/3/?&orderBy=creationDate&listformat=tag&topicUid=all>

sur l'excellent site ci-dessus, vous trouverez réponse dont je vous donne extrait des commentaires:

II- Présentation des modifications des annexes I & II à l'article A.243-1 du Code des assurances

franchise

4- Modifications apportées à l'annexe I à l'article A.243-1 du Code des assurances applicable aux contrats d'assurance de responsabilité décennale

4.4.1 Son objet. Il s'agit d'une disposition ayant pour objet de responsabiliser l'assuré sans pour autant restreindre, [fluo]en raison de l'inopposabilité de la franchise aux tiers,[/fluo] le droit du bénéficiaire de la garantie d'assurance de responsabilité à une réparation intégrale des dommages affectant l'ouvrage. Ainsi, la pertinence de son intitulé s'est posée à l'occasion de la refonte des clauses types. Cette clause ne s'assimile-t-elle pas à un découvert de garantie ?

Par **pirate**, le **21/04/2011 à 13:15**

Merci beaucoup pour ces nouveaux éléments. Puis je accepter dans un 1er temps la proposition de l'assurance (il y a urgence ,l'état de la piscine se dégrade et le contrat de l'assuré ne comprenait que les dommages "ouvrages" et les autres problèmes consécutifs non), et demander ensuite le règlement de la franchise par le biais d'un tribunal ou autre démarche.
Re cordialement.